

ARRÊTÉ N° 2018_021

ARRÊTÉ DE CIRCULATION - COURSE CYCLISTE - DIMANCHE 1er AVRIL 2018

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par M. Marc TANGUY, association VC Beynes, Place du 8 mai 1945 - 78650 BEYNES, en vue de l'organisation du Rallye de la Mauldre, le dimanche 1er avril 2018,

Considérant que cette manifestation va nécessiter la réglementation de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Les participants sont autorisés à circuler sur les rues en agglomération route du Boulay, rue des Noales, rue du Château Trompette, route de Gambaiseuil, le dimanche 1er avril 2018 entre 8h00 et 12h00.

ARTICLE 2. - Les participants emprunteront les voies dans le sens de la circulation.

ARTICLE 3. - Les participants seront encadrés par un dispositif de sécurité en amont et en aval des coureurs.

ARTICLE 4. - Les intersections seront sécurisées par l'association.

ARTICLE 5. - L'association VC Beynes sera responsable de la sécurité des personnes participant à cette manifestation, ainsi que de la propreté des lieux après la manifestation "course cycliste", conformément à la "charte d'épreuves cyclistes" annexée à cet arrêté.

ARTICLE 6. - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE,
- association VC Beynes,
- Direction des Routes et des Transports
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.



Fait à GAMB AIS, le 13 mars 2018

Le Maire

Régis BIZEAU